

Les brèves du Sundep Paris

mars 2009



Grève du 19 mars 2009 manifestation à Paris

350.000 personnes dans la rue le 19 mars, beaucoup moins selon la Préfecture de Police, mais nous avons l'habitude, leurs chiffres ne sont jamais les mêmes ! Peu importe, cette journée de grève à Paris, a vu une plus grande mobilisation que lors de la dernière journée de grève intersyndicale du 29 janvier 2009.

Xavier Darcos repousse encore la réforme de la formation des enseignants

Le ministre se dit prêt à « une série de rencontres » et écrit que « les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010 ».

CCMA Mouvement 2009 : CALENDRIER DU MOUVEMENT À PARIS

PREMIER DEGRÉ

- lundi 9 mars 2009 : date limite de dépôt des intentions de muter dans les secrétariats des écoles.
- mardi 17 mars 2009 dernier délai : retour à la DEP 1 des annexes 1 à 6.
Remarque : l'annexe n°3 doit être obligatoirement accompagné des fiches d'intention de muter.
- mardi 7 avril 2009 : envoi et affichage par le rectorat de la circulaire publiant les services vacants ou susceptibles de l'être, et fixant les modalités de participation au mouvement
- lundi 11 mai 2009 : date limite de dépôt des fiches de candidatures auprès des chefs d'établissement.
- vendredi 12 juin 2009 au plus tard, cachet de la poste faisant foi : envoi à la DEP 1 des fiches de candidatures centralisées par les chefs d'établissement. Ces fiches doivent être accompagnées de listes indiquant les noms de chaque candidat.

SECOND DEGRÉ

- du 23 au 25 mars 2009 : affichage des services vacants, à l'attention des chefs d'établissement uniquement, qui signaleront à la DEP, le cas échéant, les modifications à apporter à l'aide de l'imprimé C.
- le 23 mars 2009 : envoi par les chefs d'établissement de la liste des maîtres en perte de contrat ou d'heures ou assimilés (imprimé A).
- du 23 au 25 mars 2009 : saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement au vu des déclarations d'intention de muter remises par les enseignants.
- le 28 mars 2009 : publication des emplois vacants et susceptibles d'être vacants
- du 28 mars au 17 avril 2009 : saisie des vœux par les maîtres
- du 18 avril au 7 mai 2009 : saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement
- le 29 mai 2009 : groupe de travail préparatoire à la CCMA
- le 10 juin 2009 : réunion de la Commission Consultative Mixte Académique
- le 12 juin 2009 : notification aux chefs d'établissements des candidatures retenues après avis de la CCMA
- le 16 juin 2009 : date limite de retour à la DEP des acceptations ou refus de nomination par les chefs d'établissement
- le 17 juin 2009 : envoi au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des services vacants et de la liste des cafépiens ou maîtres en perte de contrat ou d'heures n'ayant pu être affectés
- le 25 juin 2009 : Commission Nationale d'Affectation
Transmission aux chefs d'établissement de la liste des maîtres affectés dans l'académie par la CNA.

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

Report des congés payés même en cas d'arrêt maladie

(Cass. soc. 24 février 2009, n° 07 44488 FSPB)

Lorsque la période de référence est expirée, le salarié qui se trouve dans l'impossibilité de prendre ses congés pour maladie peut prétendre, soit au report de ses congés, soit à l'indemnité compensatrice de congés payés si son contrat de travail est rompu.

Retenues de salaire pour fait de grève

La base de la retenue comprend tous les éléments de la rémunération mensuelle à l'exclusion du supplément familial et des sommes correspondant à des régularisations de traitement.

Pour les enseignants

Tout arrêt de travail intervenu pendant une fraction quelconque de la journée donne lieu à une retenue d'un **trentième** sur la rémunération des agents en poste dans les administrations de l'État et dans les établissements publics à caractère administratif de l'État.

Pour les enseignants du second degré, il n'y a aucune obligation à prévenir de son absence le jour de la grève (sauf évidemment pour d'autres motifs que la grève).

Ces règles s'appliquent aux maîtres sous contrat en raison du contrat d'association qui lie l'établissement et l'État.

Pour les personnels de droit privé

La Cour de cassation a fixé les principes suivants :

- la retenue pratiquée ne peut donner lieu à mesure discriminatoire en matière de rémunération ou d'avantages sociaux ;
- l'abattement appliqué doit être proportionnel à la durée de l'arrêt de travail ;
- la retenue pour fait de grève doit être identique à celle subie par les salariés concernés pour toute autre absence de même durée.

Retenue = salaire mensuel / horaire mensuel x nombre d'heures d'arrêt de travail.

Remboursement des frais de transport

(décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés)

Outre le remboursement à 50% du coût de l'abonnement aux transports publics ou aux services publics de location de vélos, par l'employeur, à **l'ensemble des salariés**, la loi permet aussi une prise en charge partielle des frais de carburant des véhicules personnels dans la limite de 200 euros par an.

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion au Sundep-Solidaires

Bulletin d'adhésion ci-après en pages 3 et 4 ou téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://sundep.idf.free.fr/spip.php?article41>

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>



Syndicat Unitaire National Démocratique
des personnels de l'Enseignement et de la formation Privés
SUNDEP - Académie de Paris
33, rue de la capsulerie
93170 BAGNOLET
☎ **01 43 60 59 47**
✉ : ac-paris@sundep.org

BULLETIN D'ADHÉSION 2009

M. Mme Mlle NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Localité :
Téléphone : Portable : email :
Date de naissance :
Etablissement(s) d'exercice :
Adresse : Arrondissement :

Je suis (cochez ce qui vous concerne)

- Enseignant sous contrat
 hors contrat
- Personnel non enseignant

Je demande à adhérer au SUNDEP - Académie de Paris

(montant de la cotisation annuelle d'après la grille établie au verso) :
€

Je règle ma cotisation en :
(cochez le nombre de versements choisis)

<input type="checkbox"/>	1 versement annuel
<input type="checkbox"/>	2 versements semestriels
<input type="checkbox"/>	4 versements trimestriels

d'un montant de : € par chèque postal ou bancaire

à l'ordre de : **SUNDEP Paris**

Ce bulletin est à renvoyer à :

Anne-Laure Catinat - SUNDEP Paris - 7 avenue de la république 94200 IVRY SUR SEINE

Date : Signature :



Partie à conserver

Permanences téléphoniques
Paris : Tél./Rép./Fax : 01 43 60 59 47
Mercredi de 14 h à 17 h

✉ : ac-paris@sundep.org
Site régional : <http://sundep.idf.free.fr>
Site national : <http://www.sundep.org>

BAREME DE COTISATIONS

Si vous êtes chômeur non indemnisé ou en congé non rémunéré			15 €
Selon votre salaire net mensuel jusqu'à	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE
500 €			15,00 €
600 €			24,00 €
700 €			35,00 €
800 €	10,00 €	20,00 €	40,00 €
900 €	11,25 €	22,50 €	45,00 €
1 000 €	13,75 €	27,50 €	55,00 €
1 100 €	16,50 €	33,00 €	66,00 €
1 200 €	18,00 €	36,00 €	72,00 €
1 300 €	19,50 €	39,00 €	78,00 €
1 400 €	22,75 €	45,50 €	91,00 €
1 500 €	26,25 €	52,50 €	105,00 €
1 600 €	28,00 €	56,00 €	112,00 €
1 700 €	29,75 €	59,50 €	119,00 €
1 800 €	31,50 €	63,00 €	126,00 €
1 900 €	33,25 €	66,50 €	133,00 €
2 000 €	37,50 €	75,00 €	150,00 €
2 100 €	42,00 €	84,00 €	168,00 €
2 200 €	44,00 €	88,00 €	176,00 €
2 300 €	46,00 €	92,00 €	184,00 €
2 400 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
2 500 €	56,25 €	112,50 €	225,00 €
2 600 €	58,50 €	117,00 €	234,00 €
2 700 €	60,75 €	121,50 €	243,00 €
2 800 €	63,00 €	126,00 €	252,00 €
2 900 €	65,25 €	130,50 €	261,00 €
3 000 €	67,50 €	135,00 €	270,00 €
Par tranche supplémentaire de 100 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €



Permanences téléphoniques

Créteil : 01 53 79 07 59

Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

Samedi tous les 15 jours